

**BURKINA FASO**

-----  
Unité-Progrès-Justice

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-----  
**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET (COMFIB)**

**RAPPORT N°2023-018/ALT/COMFIB**

**Dossier N°051: PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-001/PRES-TRANS DU 19 MAI 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N°TF0B6352, TROISIEME FINANCEMENT ADDITIONNEL PROJET FILET SOCIAUX, SIGNE LE 02 DECEMBRE 2021, ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par la députée **Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO**, rapporteur.

Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, les jeudis 20 juillet de 18 heures 32 minutes à 20 heures 16 minutes et 27 juillet de 20 heures 40 minutes à 22 heures 55 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Moussa NOMBO et Drissa SANOGO, respectivement Président et Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2022-001/PRES-TRANS du 19 mai 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n°TF0B6352, Troisième Financement additionnel Projet Filet sociaux, signé le 02 décembre 2021, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA).

Au préalable, la Commission a tenu une séance d'appropriation sur le projet de loi le samedi 15 juillet 2023 de 14 heures 15 minutes à 16 heures 25 minutes.

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par madame Nandy SOME/DIALLO, Ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Y. F. Harold THIOMBIANO ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), saisie pour avis était représentée, par le député Abdoulaye SAWADOGO.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

## **I. AUDITION DU GOUVERNEMENT**

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- objectifs, zones d'intervention et bénéficiaires du projet ;
- description technique du projet ;
- coût du projet et caractéristiques de financement.

Le Burkina Faso est un pays sahélien où la pauvreté reste généralisée et la vulnérabilité assez élevée. En 2018, 40,4% de la population vivait dans la pauvreté, (Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages - EHCVM, 2018). Le nombre absolu de pauvres n'a toutefois pas beaucoup changé, atteignant environ huit millions de personnes en raison de la croissance démographique rapide.

L'EHCVM de 2018 révèle une pauvreté à dominance rurale avec une incidence de pauvreté en milieu rural de 50,1% contre 13,1% en milieu urbain. La pauvreté rurale contribue à 91,8% à l'incidence de la pauvreté nationale.

Les indicateurs de développement humain restent faibles et une grande partie de la population n'a pas accès aux services de base. Ainsi, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans était de 84,6 pour 1000 naissances vivantes, contre une moyenne de soixante-douze (72) en Afrique subsaharienne en 2016. Le taux de scolarisation net des enfants âgés de six à onze ans était de 76,4%, contre 77,6 en Afrique subsaharienne. La malnutrition aiguë et l'incidence du retard de croissance était de 27,3% en 2016.

Face à cela, le Gouvernement du Burkina Faso a initié des mesures pour s'attaquer aux principaux problèmes du secteur de la protection sociale en initiant en 2014 un programme de transferts monétaires dénommé Projet filets sociaux au Burkina Faso, destiné aux ménages les plus pauvres et vulnérables, vivant principalement en milieu rural et en zones péri urbaines. Au vu des succès obtenus par le projet au cours de sa 1<sup>re</sup> phase, l'Etat ambitionne le passage à l'échelle du programme de transferts monétaires en couvrant progressivement les treize régions du pays.

C'est dans ce contexte qu'il a entrepris en 2019, en collaboration avec la Banque mondiale, la formulation d'une nouvelle phase du Projet filets sociaux intitulée « Mise à l'échelle de Filets sociaux et réponse aux besoins des réfugiés et des Communautés d'accueil » en abrégé AF2. Il a contribué, notamment, à étendre le Projet à d'autres zones géographiques et à d'autres bénéficiaires tels que les Personnes déplacées internes (PDI).

En mars 2021, un don de dix millions (10 000 000) de dollars US issu du programme fiduciaire de Protection sociale adaptative pour le Sahel (SASPP) a été conclu entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque mondiale pour un financement additionnel au Projet Filets sociaux – Mise à l'échelle et réponse aux besoins des réfugiés et des communautés hôtes.

Le présent financement, dont la signature de l'Accord de financement est intervenue le 02 décembre 2021, vise principalement à renforcer l'assistance sociale et la réactivité du système de protection sociale aux chocs qui affectent le bien-être des ménages pauvres au Burkina Faso.

## **1. Objectifs, zones d'intervention et bénéficiaires du projet**

### **1.1. Objectif Global**

L'objectif de développement du projet est « d'accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux filets sociaux et d'établir les fondements d'un système adaptatif de filets sociaux au Burkina Faso ».

### **1.2. Zones d'intervention du projet et bénéficiaires**

La zone d'intervention actuelle comprend les régions de la Boucle du Mouhoun, du Nord, du Centre-Nord, du Centre et du Sahel. La zone pourrait évoluer pendant la période de mise en œuvre du projet, conformément au manuel de mise en œuvre du projet. Il faut rappeler que la première phase du projet a concerné quatre régions dont celle du Centre-Est (provinces du Boulgou et du Koulpelogo), du Centre-Ouest (province du Boulkiemdé), de l'Est (provinces du Gourma, de la Tapoa et de la Kompienga) et du Nord (provinces du Yatenga, du Zondoma, du Loroum et du Passoré).

Les bénéficiaires sont composés des ménages pauvres avec des enfants de moins de 15 ans, des femmes enceintes, des ménages affectés ou vulnérables aux chocs et à l'insécurité alimentaire ainsi que les personnes déplacées internes et les réfugiés maliens dans la région du Sahel.

Avec ce financement, le PFS couvrira à l'échelle 2024, un million deux cent dix mille bénéficiaires directs.

## **2. Description technique du projet**

### **2.1. Composantes du projet**

Le Projet filets sociaux au Burkina Faso comporte cinq (05) composantes :

#### **Composante 1 : Transferts monétaires et programme de sensibilisation à l'intention des ménages pauvres et vulnérables**

Cette composante bénéficiera d'un financement supplémentaire pour permettre au projet d'étendre ses transferts monétaires et les mesures d'accompagnement à d'autres régions.

Outre les transferts monétaires périodiques aux ménages pauvres et vulnérables, le projet élargira ses mesures d'accompagnement pour influencer sur les comportements.

#### **Composante 2 : Etablissement des fondements d'un système national adaptatif de base de filets sociaux**

Cette composante continuera à contribuer à la mise en place des systèmes de prestation de services de protection sociale, notamment en créant les bases d'un registre social et en développant les paiements numériques. Le projet renforcera également la capacité du pays à réagir et à s'adapter rapidement à divers chocs et risques, notamment climatiques.

L'utilisation d'un système de ciblage uniforme devrait permettre à la protection sociale et à d'autres programmes de mieux identifier les pauvres et les personnes vulnérables. En outre, la méthodologie de ciblage prend en compte un certain nombre de variables pertinentes pour l'adaptation aux chocs, notamment l'accès à l'eau, la propriété des biens, les conditions de vie, etc.

### **Composante 3 : Gestion de projet**

Les paramètres de base des interventions de cette composante seront les mêmes que ceux du projet initial. En effet, le projet sera exécuté selon les dispositions institutionnelles et d'application définies dans les manuels du projet.

### **Composante 4 : Programme de travaux à haute intensité de main-d'œuvre**

Il s'agit d'une composante ciblant les réfugiés et les communautés d'accueil dans la région du Sahel. Les bénéficiaires pourraient jouir d'emplois générateurs de revenus tout en réhabilitant et en entretenant les infrastructures en zones rurales et urbaines et en créant une activité économique susceptible de créer des opportunités d'emploi et de revenus supplémentaires. Les travaux publics à forte intensité de main d'œuvre ont un double avantage lorsqu'ils envisagent une protection sociale appropriée pour les réfugiés et les communautés hôtes au Burkina Faso. La composante THIMO serait mise en œuvre dans 5 communes de la région du Sahel, mais une extension à d'autres régions pourrait être envisagée à l'avenir. Tous les travaux publics auront lieu en dehors des camps de réfugiés, mais les réfugiés et les communautés d'accueil peuvent participer librement. Les activités de la composante seraient sélectionnées en collaboration avec les communautés, sur la base de leurs plans de développement local et de critères spécifiques liés à l'objectif principal de la composante.

### **Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence éventuelle (CERC - Contingent Emergency Response Component)**

Cette composante tirera des subventions non engagées du projet filets sociaux au Burkina Faso (et d'autres projets sur décision de la direction du pays) pour couvrir les interventions d'urgence. À la suite d'une crise ou d'une situation d'urgence éligible, le pays peut demander à la Banque de réaffecter les fonds du projet à l'appui des interventions d'urgence et de la reconstruction. Toutefois, il faut noter que le CERC ne finance ni d'assistance humanitaire ni de secours, mais se concentre sur :

- la reconstruction et la restauration des biens matériels ;
- la restauration des moyens de production et les activités économiques ;

- la préservation ou le rétablissement des services essentiels ;
- l'établissement et/ou la préservation du capital humain, institutionnel et/ou social, y compris la réintégration économique des groupes vulnérables ;
- la facilitation/la consolidation de la paix ;
- l'aide aux premières étapes cruciales du renforcement de capacités en matière de reconstruction à long terme, de gestion des catastrophes et de réduction des risques ;
- les mesures d'appui visant à atténuer ou à prévenir les effets potentiels des urgences imminentes ou à venir ou de futures crises dans des pays à haut risque.

## **2.2. Résultats attendus**

Les résultats escomptés à la fin du projet sont principalement le soutien des coûts associés :

- aux transferts monétaires saisonniers au profit des ménages touchés pas des chocs ;
- au paquet d'inclusion économique au profit des ménages des transferts monétaires réguliers et aux réfugiés ;
- au développement du registre social.

## **3. Coût du projet et caractéristiques du financement**

### **3.2. Coût du projet**

Le coût du financement additionnel du Projet est de trente millions (30 000 000) de dollars US soit environ seize milliards cinq cent millions (16 500 000 000) de francs CFA. Il est financé par l'Association internationale de développement (IDA) sous forme de don issu du programme fiduciaire de Protection sociale adaptative pour le Sahel (SASPP) pour un troisième financement additionnel au Projet filets sociaux.

### 3.3. Caractéristiques de financement

Les conditions relatives à la mise en œuvre de ce financement sont les suivantes :

<b>Accord de Don N°TF0B6352</b>	
Montant du Don (1 USD=550 FCFA)	30 millions USD soit environ 16,5 milliards FCFA
Date de signature de l'accord	02 décembre 2021
Date d'entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> avril 2022
Commission d'engagement	Max de ½ de 1% l'an sur le solde non retiré
Date de clôture	31 mars 2024

## II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

**Question n°1 : Le Gouvernement a-t-il procédé à une évaluation qualitative des actions d'aides directes aux populations afin de savoir si ce Projet est bénéfique pour les populations ?**

Réponse : Pour la première phase du Projet (2014-2020), deux évaluations d'impact ont été commanditées à travers des cabinets indépendants. Au Nord, l'évaluation a porté sur les mesures productives ou d'inclusion économique ; à l'Est et au Centre-Est, elle a porté sur les mesures de développement humain. Les rapports desdites évaluations sont en élaboration.

Cependant, une restitution préliminaire relève des résultats fort encourageants :

- la composante « transferts monétaires » a un impact positif sur la circonférence du bras pour l'âge, l'inscription à l'école, le revenu agricole et certaines catégories d'actifs et de dépenses ; mais il y a plus de résultats quand il est associé aux cash, la communication/information ;
- les cash associés à l'information/sensibilisation et les visites à domicile ont un impact positif sur la vie du ménage.

Outre les évaluations d'impact, le Projet collecte périodiquement (mensuel et trimestriel) des données à travers son dispositif de suivi. Les témoignages montrent une satisfaction des bénéficiaires. Des effets positifs sur l'éducation, l'alimentation et la santé ont été observés. En effet, selon les bénéficiaires, les cash et les sensibilisations qu'ils reçoivent leur permettent de scolariser et de maintenir leurs enfants à l'école, de fréquenter les centres de santé, d'adopter de bonnes pratiques familiales en

nutrition, hygiène, assainissement, etc. Les témoignages montrent également que la quasi-totalité des bénéficiaires mènent des AGR, toute chose qui contribue à leur autonomie socioéconomique et partant à développer les économies locales.

**Question n°2 : Quelles garanties le Gouvernement peut-il donner à la Représentation nationale que les aides directes n'iront pas aux ennemis de la Nation ?**

Réponse : Le projet a mis en place un mécanisme qui permet de suivre les bénéficiaires. Le dispositif comprend :

- le recrutement d'ONG locales chargées de suivre les bénéficiaires sur le terrain : localiser (même en cas de déplacement), animer des séances de sensibilisation, effectuer des visites à domicile (VAD) ;
- l'organisation des bénéficiaires en groupe d'éducation (20 à 25) avec à leur tête une mère leader qui est en contact permanent avec les animateurs des ONG locales ;
- la réalisation périodique (après chaque paiement) de phones call (ou appels téléphoniques) et post distribution monitoring (PdM) ou suivi post distribution auprès des bénéficiaires pour la collecte d'informations ;
- le suivi des mouvements des comptes des bénéficiaires : le projet a obtenu l'accord de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) et des bénéficiaires du projet pour la consultation des mouvements des comptes des bénéficiaires qu'il appuie. Une irrégularité dans les mouvements entraîne une suspension des paiements et des investigations qui sont menées pour élucider la situation ;

- le processus de ciblage fait intervenir les communautés qui valident les listes des bénéficiaires présélectionnés à l'issue de l'enquête de ciblage. Après cette étape, les bénéficiaires sont enregistrés et chacun est photographié. Un carnet est délivré à la fin de l'enregistrement. Il est important de noter que toutes les données des bénéficiaires et les membres de leurs ménages sont stockées dans la base de données du projet.

**Question n°5 : Quels sont les détails de l'objectif global ?**

Réponse : L'objectif global est décliné en objectifs spécifiques et sont en lien avec les domaines d'intervention du Projet. Ce sont :

- 1) améliorer le pouvoir d'achat des ménages pauvres et vulnérables (transferts réguliers) ;
- 2) renforcer la résilience des ménages pauvres et vulnérables face aux chocs (transferts réponses aux chocs) ;
- 3) promouvoir l'autonomisation des ménages pauvres et vulnérables (inclusion économique) ;
- 4) promouvoir des comportements positifs au sein des ménages pauvres et vulnérables (mesures d'accompagnement de développement humain).

**Question n°6 : Au stade actuel du processus, est-il encore possible de rajouter d'autres zones qui pourraient bénéficier de ce Projet ? Qu'est-ce qui a milité en faveur des communes retenues ?**

Réponse : Les interventions du Projet visent essentiellement à favoriser la graduation des ménages (amélioration des conditions de vie).

C'est à ce titre que le Projet met l'accent sur les transferts réguliers pendant une période de trois ans. Ainsi, avant le démarrage des activités, le projet procède à un ciblage géographique avant celui des bénéficiaires.

Ce ciblage géographique consiste à faire un croisement d'un ensemble de critères notamment :

- l'incidence de la pauvreté et sa répartition au niveau national ;
- la situation alimentaire et nutritionnelle ;
- le nombre de personnes déplacées internes (nombre important) ;
- la cartographie des acteurs intervenant dans la localité ;
- l'accessibilité de la zone.

Les zones actuelles ont été ciblées en 2021 pour une période de trois ans. Le nombre de bénéficiaires à appuyer tient compte des ressources disponibles. En l'absence de nouveaux financements, le projet ne peut étendre ses interventions dans de nouvelles communes, ni intégrer d'autres bénéficiaires.

**Question n°7 : Comment expliquez-vous la mise à l'écart de certaines zones qui subissent également l'afflux de PDI ?**

**Réponse :** La présence de PDI dans une localité est un des critères de choix des communes d'intervention du projet depuis 2021. Cependant, les ressources sont insuffisantes pour couvrir la totalité des besoins. Les zones actuelles ont été ciblées en 2021, la situation a connu certes une évolution mais en l'absence d'un autre financement, il n'est plus possible d'intégrer d'autres communes.

**Question n°8 : Quelle est la méthode utilisée par le Gouvernement pour mesurer le niveau de pauvreté des ménages ?**

Réponse : La mesure du niveau de pauvreté se fait avec la méthode du proxy means test (PMT) qui consiste à trouver une approximation du niveau de pauvreté à partir de variables observables et très corrélées au niveau de vie. Ces variables sont identifiées à partir des données des enquêtes sur les dépenses des ménages. Dans la pratique, pour une commune donnée, tous les ménages sont dénombrés pour ensuite administrer à chaque ménage un questionnaire sociodémographique.

Les données récoltées sont ensuite utilisées pour calculer pour chaque ménage un score de niveau de vie en utilisant une régression statistique basée sur les données harmonisées de l'enquête sur les conditions de vie des ménages de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD). Les ménages sont ainsi classés du plus pauvre au plus riche en utilisant le score.

**Question n°9 : Le Gouvernement peut-il apporter de plus amples informations sur les succès évoqués dans le quatrième paragraphe de l'exposé des motifs ?**

Réponse : Comme annoncé à la réponse à la première question, les évaluations d'impact en cours, les sondages réalisés et les témoignages des bénéficiaires, le projet a pu obtenir des succès importants qui ont nécessité sa poursuite dans d'autres régions. Nous pouvons citer, entre autres :

- la composante « transferts monétaires » a un impact positif sur l'amélioration des conditions de vie des ménages qui se manifeste par l'inscription des enfants à l'école des enfants, l'adoption de bonnes pratiques familiales en nutrition, hygiène et assainissement, la fréquentation des services de santé, la réalisation d'activités génératrices de revenus, le revenu agricole et certaines catégories

d'actifs et de dépenses, etc. A titre illustratif, certains ménages ont commencé des AGR dès les premiers transferts (petit commerce, achat de noyau reproductif...);

- les mesures d'accompagnement (information/sensibilisation, formation, les visites à domicile) ont un impact sur le renforcement des compétences et des capacités des bénéficiaires à se prendre en charge après la fin du projet, c'est-à-dire leur sortie de la pauvreté.

En définitive, les transferts monétaires représentent un pilier clé dans la lutte contre la pauvreté et dans le renforcement de l'autonomisation. Les données disponibles montrent les impacts positifs des transferts monétaires surtout lorsqu'ils sont annexés de mesures d'accompagnement, entre autres sur la consommation, les revenus et le capital humain de personnes et de ménages ainsi que sur le potentiel d'autonomisation des ménages.

**Question n°10 : Peut-on avoir une idée du montant minimum qui sera accordé à chaque bénéficiaire ?**

Réponse : Le projet réalise deux types de transferts monétaires :

- Transferts monétaires réguliers
  - 35 000 F CFA par ménage bénéficiaire et par trimestre en milieu rural pour une durée de 3 ans, soit un montant minimal de 420 000 FCFA par ménage bénéficiaire ;
  - 45 000 F CFA par ménage bénéficiaire et par trimestre en milieu urbain pendant 2 à 3 ans, soit un montant compris entre 360 000 et 540 000 F CFA.

- Transferts monétaires en réponse aux chocs
  - 47 250 F CFA par ménage bénéficiaire et par mois pendant 3 mois (avant, pendant et après la période de soudure compris entre juin et Septembre), soit un montant de 141 750 F CFA par ménage. Ce montant est aligné au plan de réponse et de soutien aux personnes vulnérables (PRSPV) élaboré sous la coordination du Ministère en charge de l'Agriculture à travers notamment le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SE-CNSA). L'objectif des transferts en réponse aux chocs est de protéger les moyens d'existence pour éviter qu'ils tombent dans l'extrême pauvreté à cause du choc.

**Question n°11 : Quel est l'état de mise en œuvre du Projet filets sociaux ?**

Réponse : Sur l'ensemble du territoire, le Projet a couvert depuis son démarrage en 2014 à ce jour : 9 régions sur 13 ; 20 provinces sur les 45 ; 80 communes sur 352 et 1 107 villages et secteurs. Le nombre total de ménages bénéficiaires des transferts monétaires est de 239 071 avec plus de 1 378 123 personnes directement touchées.

Au 30 Juin 2023, le montant transféré directement aux bénéficiaires depuis 2014 est de 67 388 029 500 F CFA.

La répartition des ménages bénéficiaires selon les régions est la suivante :

- Région du Nord : 47 632 ;
- Région de l'Est : 29 561 ;
- Région du Centre-Est : 20 025 ;
- Région du Centre-Ouest : 7 583 ;
- Région du Sahel : 19 179 ;
- Région de la Boucle du Mouhoun : 34 799 ;

- Région du Centre-Nord : 46 210 ;
- Région Centre 19 410 dont 9 410 sur financement Banque mondiale et 10 000 pour l'Agence française de Développement (AFD) ;
- Région du Sud-Ouest : 14 672.

**Question n°12 : Quels enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du Projet filets sociaux dans les zones pilotes ?**

Réponse : Entre autres enseignements de la mise en œuvre du Projet, on peut retenir que :

- Les transferts monétaires sont un investissement sûr pour la réduction de la pauvreté et une croissance inclusive. En effet, ils mènent à plusieurs effets positifs au niveau des économies locales et ils renforcent considérablement la croissance et le développement dans les zones rurales surtout ;
- l'implication des communautés dès le début et tout au long du processus garantit la transparence du ciblage d'où son acceptation par les communautés et leur adhésion au Projet ;
- le dispositif de suivi du Projet appuyé par les enquêtes PDM et Phone call des cabinets indépendants, garantit la traçabilité des cash transférés ;
- la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) /réclamation, est un gage de redevabilité, de traçabilité et de transparence. Le projet dispose d'un numéro vert (80 00 12 56) qui lui permet de recueillir les différentes plaintes et de les traiter à temps. Ce numéro est diffusé à travers plusieurs canaux ;
- les partenaires de mise en œuvre sont efficaces s'ils sont impliqués à toutes les étapes du projet.

Bref, les activités de transferts combinées aux mesures d'accompagnement permettent aux ménages bénéficiaires de trouver une sortie durable de la pauvreté et de rompre ainsi le cycle générationnel de transmission de la pauvreté.

**Question n°13 : Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour éviter le doublon des bénéficiaires des cash transferts du Projet filets sociaux et ceux des ONG humanitaires dans les zones cibles du Projet ?**

Réponse : La faible coordination des interventions est une réalité dans la mise en œuvre des filets sociaux au Burkina Faso. Toutefois, le Ministère a entamé un processus participatif d'élaboration d'un protocole d'intervention sur les transferts monétaires. Ce protocole, une fois validé, sera un instrument d'encadrement des activités de transferts monétaires et permettra ainsi d'avoir plus de visibilité, de traçabilité, de transparence et de coordination des interventions.

Ledit protocole est disponible et fera l'objet d'une validation nationale les prochains jours par l'ensemble des acteurs y compris les gouverneurs.

Néanmoins, les rencontres clusters organisées dans chaque région permettent aux ONG et ou acteurs humanitaires de tenir compte des interventions en cours dans les localités pour se positionner.

Par ailleurs, la mise en place du registre social unique est une grande solution à la coordination des interventions et des questions des doublons. Le registre est une base de données nationales des personnes et ménages pauvres et vulnérables. Tous les projets et programmes de protection sociale (filets sociaux) utiliseront désormais les listes fournies par le Secrétariat du registre social unique pour leurs interventions. Il sera développé dans les prochains jours une plateforme de retour

d'informations qui permettra de mieux suivre les bénéficiaires et les interventions des filets sociaux.

**Question n°14 : Quel est le lien entre le Projet filets sociaux et le registre social unique mis en place par le Ministère en charge de l'Action humanitaire ?**

Réponse : La composante 2 du Projet filets sociaux intitulé « *Établissement des fondements d'un système national adaptatif de base de filets sociaux* » procède à l'actualisation des méthodes de ciblage des ménages afin que le programme « *Transfert Monétaire* » soit en mesure d'identifier plus rapidement les ménages affectés ou vulnérables aux chocs et à l'insécurité alimentaire. A ce titre, le projet filets sociaux soutient la configuration du registre social unique (RSU), incluant la définition d'une approche de ciblage harmonisée, utilisable par différents services sociaux et programmes de filets sociaux. La gestion financière du troisième financement additionnel de la Banque qui accorde 10 millions de dollars au RSU est entièrement assurée par le projet filets sociaux.

Le RSU étant à l'étape actuelle dans sa phase pilote (régions du Centre-Ouest et du Centre-Est), sa base de données n'est pas pour le moment exploitée par le Projet filets sociaux ni par d'autres programmes. Cependant, à court et moyen termes, le RSU sera l'unique référence pour le ciblage des bénéficiaires des programmes de filets sociaux et plus globalement de protection sociale.

### **III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE**

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

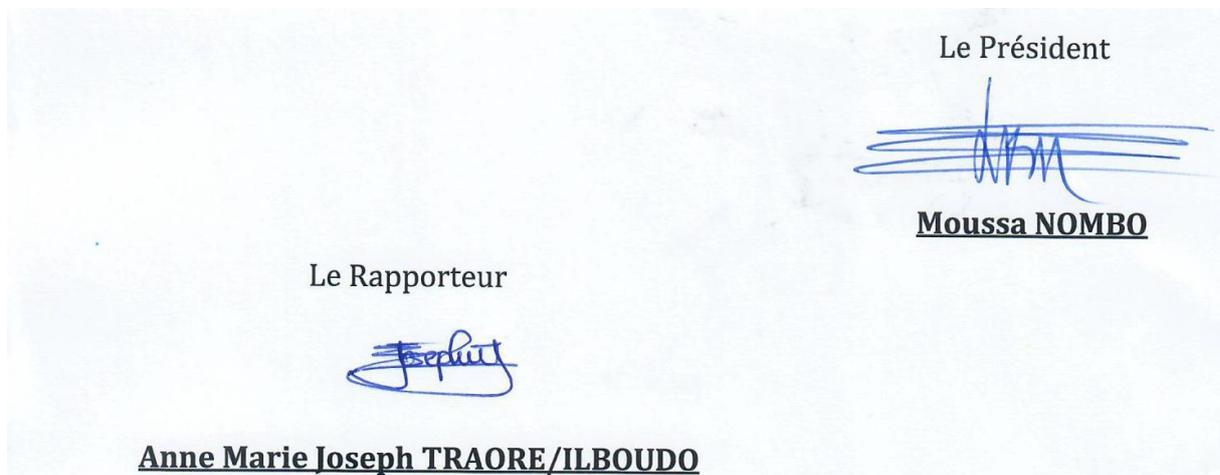
#### **IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION**

Au terme de l'examen du projet de loi, la Commission des finances et du budget est convaincue que la ratification de l'ordonnance objet du présent projet de loi permettra :

- un accroissement de l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux filets sociaux ;
- l'établissement des fondements d'un système adaptatif de filets sociaux au Burkina Faso ;
- une institutionnalisation des efforts en cours visant à mettre en place des systèmes de protection sociale adaptative à l'échelle nationale pour soutenir les populations pauvres et vulnérables ainsi que les populations déplacées.

Par conséquent, la COMFIB recommande l'adoption du projet de loi.

Ouagadougou, le 27 juillet 2023



**ANNEXE : LISTES DE PRESENCE**

**SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU SAMEDI 15 JUIN 2023**

**Liste des députés présents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
7.	NASSOURI Daaga	Membre
8.	SAVADOGO Yacouba	Membre
09.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
11.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
12.	TAPSOBA Issaka	Membre
13.	FOFANA Haoua	Membre
14.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
15.	KONE Diakalia	Membre
16.	DIALLO Daouda	Membre

## SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU JEUDI 20 JUILLET 2023

### Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
5.	LY Hama	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
8.	TAPSOBA Issaka	Membre
9.	FOFANA Haoua	Membre
10.	TRAORE Sephora Anita Soumaï	Membre
11.	DIALLO Daouda	Membre
12.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
<b>Député des Commissions générales saisies pour avis</b>		
1.	SAWADOGO Abdoulaye	CGSASH
2.	THIOMBIANO Y. F. Harold	CAEDS

### Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
2.	NASSOURI Daaga	Membre
3.	KONE Diakalia	Membre
4.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
5.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

## **LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	SOME/DIALLO Nandy	Ministre
2.	ZABSONRE Emile	Coordonnateur PFS
3.	OUATTARA Moussa	ST/RSU
4.	OUOBA Polomonga	CT
5.	LANKOUANDE Kadidiatou	REP-FS
6.	AGBO Dieudonné	RAF-PFS
7.	SIRI Youssouf	Chef de service DG-COOP
8.	SEOGO Hamado	DGTCP/MEFP
9.	OUATTARA Isaac Alassane	DGESS
10.	ILBOUDO Emile	MJDHRI
11.	TAMINY Clément Toumé	MJDHRI

## **SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 JUILLET 2023**

### **Liste des députés présents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
5.	LY Hama	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
8.	TAPSOBA Issaka	Membre
9.	FOFANA Haoua	Membre
10.	TRAORE Sephora Anita Soumaï	Membre
11.	DIALLO Daouda	Membre
12.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
13.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
14.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
<b>Députés des Commissions générales saisies pour avis</b>		
1.	SAWADOGO Abdoulaye	CGSASH
2.	THIOMBIANO Y. F. Harold	CAEDS

### **Liste des députés absents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NASSOURI Daaga	Membre
2.	KONE Diakalia	Membre

## **LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	SOME/DIALLO Nandy	Ministre
2.	ZABSONRE Emile	Coordonnateur PFS
3.	OUATTARA Moussa	ST/RSU
4.	ILBOUDO Emile	MJDHRI
5.	TAMINY Clément Toumé	MJDHRI

## **LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
5.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
6.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
7.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire
<b>PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT</b>		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT